#### Le 10 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 février 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

#### 1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2. Constatation du quorum

Sont présents: madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Absent : François Rousseau

5 personnes sont présentes.

### 3. Adoption de l'ordre du jour 2025-02-14

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2025
- 5. Rapport des comités et des activités du mois
- 6. Adoption des comptes payés et à payer
- 7. Approbation de paiement réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
- 8. Avis de motion règlement numéro 2025-01
- 9. Inscription au congrès de l'ADMQ 2025
- 10. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2024
- 11. Techni-Consultants inc. offre de services
- 12. Techni-Consultants inc. offre de services
- 13. Autorisation de paiement règlement d'emprunt numéro 2024-03 relatif au prolongement des services sur la rue Doucet
- 14. Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) division Drummond
- 15. Mandat à la firme d'avocats Lavery
- 16. Bibliothèque municipale
- 17. ARLPH contribution 2025
- 18. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 19. Prêt temporaire Règlement d'emprunt numéro 2024-08 Construction d'une nouvelle caserne incendie, nouveau garage municipal et implantation de trois dômes
- 20. Période de questions

#### 21. Levée de l'assemblée

Adoptée

### 4. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2025 2025-02-15

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, tel que rédigé.

Adoptée

#### 5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

### 6. Adoption des comptes payés et à payer 2025-02-16

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 714 388.92 \$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
  - La liste des salaires du 5 janvier au 1er février 2025 totalisant 154 914,44 \$;
  - La liste des comptes à payer par chèque au 31 janvier 2025 totalisant 168,98 \$;
  - La liste des prélèvements bancaires au 31 janvier 2025 totalisant 319 408.33 \$:
  - La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 31 janvier 2025 au montant de 193 835,49 \$.
  - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 janvier 2025 totalisant 46 061,68 \$:
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

# 7. <u>Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs</u> 2025-02-17

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
D'Angers Musique inc.	3 500.00 \$	Fête National (Artiste - versement 1/2)
Total dépenses	3 500.00 \$	

Adoptée

#### 8. Avis de motion - règlement numéro 2025-01

Il est, par la présente, donné avis de motion par le conseiller Jean Allard qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2025-01 relatif à l'entente pour la réalisation de travaux municipaux et pour la contribution pour services municipaux.

#### Dépôt de projet de règlement

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Jean Allard, le projet de règlement numéro 2025-01 relatif à l'entente pour la réalisation de travaux municipaux et pour la contribution pour services municipaux.

#### 9. <u>Inscription au congrès de l'ADMQ 2025</u> 2025-02-18

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), du 17 au 20 juin 2025, dont le coût s'élève à 724,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un budget prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription de la directrice générale de la Municipalité, Madame Galina Papantcheva au congrès de l'ADMQ 2025 au coût de 724,34 \$, taxes incluses;
- De défrayer les frais inhérents audit Congrès.

Adoptée

### 10. <u>Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2024</u> <u>2025-02-19</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu ;

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2024, conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Que le maire, Monsieur Laurent Marcotte, la directrice générale, Madame Galina Papantcheva ainsi que le directeur du service incendie, Monsieur Frédéric Marcotte soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

### 11. <u>Techni-Consultants inc. – offre de services</u> 2025-02-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage des travaux d'implantation des services d'eau ainsi que la construction d'une nouvelle rue, entre la rue Beaudoin et la rue des Forges afin de desservir un projet domiciliaire privé;

CONSIDÉRANT que pour cela il est nécessaire d'obtenir les services d'une firme de consultants, spécialisés en la matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Techni-Consultants inc. au coût de 21 385,34 \$, taxes incluses, pour un service d'accompagnement complet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de mandater Techni-Consultants inc. pour l'accompagnement complet dudit projet, au coût de 21 385,34 \$, taxes incluses.

Adoptée

### 12. <u>Techni-Consultants inc. – offre de services</u> <u>2025-02-21</u>

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche PGA-EAU, il est nécessaire de réaliser la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et de chaussées;

CONSIDÉRANT que la démarche du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) permet d'accéder à des majorations d'aides financières dans le programme PRIMEAU et TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Techni-Consultants inc. au coût de 13 628,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services de Techni-Consultants inc. au montant de 13 628,03 \$, taxes incluses pour ladite démarche.

Adoptée

## 13. <u>Autorisation de paiement – règlement d'emprunt numéro 2024-03 relatif au prolongement des services sur la rue Doucet</u> 2025-02-22

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2024-03 relatif au prolongement des services du réseau de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire, pour un emprunt de 699 400 \$:

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 699 400\$ et portant intérêt au taux de 7.05% auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 186 748,19 \$, taxes incluses, qui correspond au décompte progressif numéro 2;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Monsieur Marc-Olivier Justras, ingénieur chez WSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé pas le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture de Groupe Colas, à titre de 2<sup>e</sup> décompte progressif, pour la somme de 186 748,19 \$, taxes incluses.

Adoptée

### 14. <u>Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – division Drummond</u> 2025-02-23

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) offre des services médicaux et logistiques lors d'évènements et des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que la contribution pour l'année 2025 s'élève à 3 459,72 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de requérir les services du SIUCQ division Drummond lors d'évènements et d'interventions en situations d'urgence en 2025 pour un montant de 3 459,72 \$, taxes incluses.

Adoptée

### 15. Mandat à la firme d'avocats Lavery 2025-02-24

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite agrandir son Parc industriel afin de répondre à la demande;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain pouvant desservir ledit Parc sera signée avec M. Claude Tourigny, le tout conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ:

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retenir les services de professionnels afin de préparer le dossier de demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retenir les services de la firme d'avocats Lavery pour la préparation de ladite demande.

Adoptée

### 16. <u>Bibliothèque municipale</u> 2025-02-25

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification pour la location de la salle Yolande Morissette de la bibliothèque Lucille-M.-Desmarais;

CONSIDÉRANT que cette tarification concerne les organismes à but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder à la location de la salle de la bibliothèque municipale au coût forfaitaire de 50\$ la journée pour les organismes à but lucratif.

Adoptée

#### 17. <u>ARLPH – contribution 2025</u> 2025-02-26

CONSIDÉRANT la demande de contribution de L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPH);

CONSIDÉRANT que ladite contribution est de 675 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'octroyer la somme de 675 \$ à L'ARLPH, à titre de contribution municipale pour l'année 2025.

Adoptée

### 18. <u>Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales 2025-02-27</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;
- QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

Adoptée

# 19. Prêt temporaire – Règlement d'emprunt numéro 2024-08 – Construction d'une nouvelle caserne incendie, nouveau garage municipal et implantation de trois dômes 2025-02-28

CONSIDÉRANT les travaux prévus au règlement d'emprunt No 2024-08, décrétant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, d'un nouveau garage municipal et l'implantation de trois dômes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir d'un prêt temporaire pour assurer le paiement des fournisseurs exécutant ces travaux dans l'intervalle de procéder au financement permanent à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les taux soumis pour un emprunt temporaire, comme suit :

- Banque Nationale du Canada: 4,85%
- Desjardins entreprises Centre-du-Québec : 5,20%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

• D'autoriser la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, à demander un tel

prêt auprès de la Banque nationale du Canada;

- De confirmer le montant dudit prêt temporaire représentant le coût des travaux prévus, au règlement d'emprunt No 2024-08, pour la somme de 11 520 000 \$;
- D'accepter le taux d'intérêt fixé à 4,85% par la Banque Nationale du Canada;
- D'autoriser la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée

#### 20. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

### 21. <u>Levée de l'assemblée</u> 2025-02-29

Il est proposé par	le conseiller Réjean	Labarre et	unanimement	résolu de	lever la	a séance
à 19 h 53.						

Laurent Marcotte, maire	Galina Papantcheva, <i>directrice générale</i>